

## Les auditions initiales standardisées effectuées par le Groupe de protection de l'enfance de l'Hôpital universitaire de Berne en cas de soupçon de maltraitance infantile

### Qu'est-ce qu'une AIS?

L'audition initiale standardisée (AIS) est une audition réalisée auprès d'enfants et d'adolescents en cas de **souçons de maltraitance ou de négligence** selon des directives claires et enregistrée par **vidéo**. L'enfant est interrogé par une spécialiste du Groupe de protection de l'enfance de l'Hôpital de l'Île dans une salle spécialement aménagée à cet effet. Une autre collaboratrice du Groupe de protection de l'enfance assiste à l'audition et manipule l'équipement technique.

Une AIS diffère d'un examen complet, mais aussi d'une audition de l'enfant, et doit également être distinguée d'une expertise. Le Groupe de protection de l'enfance peut questionner l'enfant en allemand, en français ou en anglais.

L'AIS peut être intégrée à titre de complément dans le cadre d'une enquête administrative ou d'une enquête pénale. L'audition standardisée répond **aux critères forensiques** et peut donc être utilisée devant un tribunal. Le Groupe de protection de l'enfance ne juge pas la crédibilité de la déclaration de l'enfant. Au besoin, il est disponible pour donner des conseils lors de la planification des mesures qui seront prises ultérieurement.

### Qui peut faire une demande d'AIS?

- Les autorités de protection de l'enfant dans le cadre de la clarification à titre de complément de leur évaluation en cas de soupçon de mise en danger du bien de l'enfant (p. ex. maltraitance physique, psychique ou sexuelle, négligence)
- Les tribunaux
- La police / le ministère public
- Les jeunes et les adultes (personnes effectuant une annonce de leur propre initiative) \*

\*(Dans les procédures de séparation ou de divorce, une AIS n'est effectuée que sur ordonnance des autorités ou du tribunal)

### Frais:

- Les AIS effectuées sur demande des autorités et des tribunaux sont facturées conformément au tarif Tarmed. Suivant le temps escompté, il peut être procédé au préalable à une évaluation du plafond des coûts.
- Pour les AIS effectuées sur demande de personnes effectuant une annonce de leur propre initiative, la facturation se fait par le biais de l'assurance de base de la caisse-maladie.
- Les AIS effectuées sur demande des autorités pénales sont gratuites (concept cantonal de protection de l'enfant).

### Conditions nécessaires pour une AIS

1. S'il existe un soupçon de maltraitance fondé sur des déclarations et/ou des comportements anormaux de l'enfant, l'**indication** d'une audition doit au préalable être discutée avec le Groupe de protection de l'enfance.

2. L'enfant doit être en **état d'être questionné**, c'est-à-dire qu'il doit pouvoir rester seul dans une pièce avec une personne jusqu'ici inconnue (auditrice), accepter la situation en toute confiance et pouvoir raconter les choses librement. Il doit disposer de capacités linguistiques suffisantes pour raconter le déroulement des faits. L'enfant doit pouvoir relater librement ce qu'il a vécu. Lors d'une AIS, on renonce consciemment à une exploration par le jeu.

Une audition est en général possible à partir de l'âge de quatre ans.

3. L'enfant doit être **disposé à être questionné**, c'est-à-dire qu'il doit être bien préparé à la situation d'entretien.

4. Les événements en question doivent raisonnablement ne pas être antérieurs à ce que l'enfant est capable de se rappeler sans falsification compte tenu de son âge.

5. Afin d'obtenir des déclarations aussi peu faussées que possible, l'enfant ne devrait ni avoir été interrogé sur les événements, ni avoir parlé de ceux-ci avec beaucoup de personnes avant l'AIS.

### **Préparation et réalisation de l'audition**

Un entretien préalable a toujours lieu avec le donneur d'ordres, afin de collecter des informations sur l'enfant et sur les circonstances et de réunir ainsi dans la mesure du possible des conditions optimales pour une interaction et une communication de bonne qualité entre l'auditrice et l'enfant.

Les parents ou personnes accompagnant l'enfant sont informés par le Groupe de protection de l'enfance de la manière dont ils doivent préparer concrètement l'enfant et du moment où ils doivent le faire. L'enfant doit avoir une idée de ce qui l'attend, de la personne qui l'accompagnera, de l'aménagement du local où aura lieu l'audition, de ce que l'on attend de lui et de quoi il doit parler. Aucune audition d'urgence n'est effectuée. Seuls des spécialistes (police, ministère public, curateur, etc.) ont le droit d'assister à l'audition dans la salle d'observation – et ce après consultation des personnes compétentes – mais pas les personnes de la famille ni les personnes jouissant du droit de garde.

**Important:** Si un parent ou les deux parents sont favorables à ce que l'enfant soit questionné et motivent l'enfant dans ce sens, celui-ci saura en général bien faire face à la situation.

### **Que doit savoir le Groupe de protection de l'enfance pour préparer une AIS?**

Les autorités et tribunaux doivent établir une demande écrite comprenant les points suivants:

- Contenu de la première déclaration (quand, où et par qui quelles déclarations ont été faites, autant que possible en reprenant les mots de l'enfant)
- Situation de l'enfant au regard du droit civil (droit de garde, garde de fait, etc.)
- Situation de l'enfant (situation quant au logement et à la famille)
- Questions et domaines de questions relatifs à une éventuelle mise en danger, maltraitance ou négligence

### **Information et rapport**

Immédiatement après l'audition la personne en charge du dossier et/ou la personne détentrice du droit de garde prend congé sans évaluation de l'entretien. Les déclarations de l'enfant sont résumées dans un compte rendu et envoyées au donneur d'ordres. Se fondant sur l'audition et lors de l'entretien avec cette personne, les spécialistes du Groupe de protection de l'enfance pourront également proposer d'autres séances de conseil ou des recommandations. La vidéo est conservée dans les archives. Seules les autorités pénales sont habilitées à se voir remettre une copie de la vidéo.